



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports départementaux de Port-Niscop à Belz et d'Étel**

SEAFEL2023-09

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme BELLEC Karine, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE BELZ ET ETEL

Titulaires : M. GOASMAT Bruno, maire de Belz – Mairie – 56550 BELZ

M. HERCEND Guy, maire d'Étel – Mairie – 56410 ÉTEL

Suppléants : M. PHILIPPE Thierry – 6 rue Pen Mané Bras– 56550 BELZ

M. PIGEON Etienne – 8 rue de l'Océan – 56410 ÉTEL

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant –
Capitainerie du port d'Étel – Cours des Quais – 56410 ÉTEL

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Navix –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – CBS – 1 rue Gutenberg – 56550 BELZ

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. LE BIHAN François – 1 bis rue Mane Kerdonnerch – 56550 BELZ

Suppléant : M. PLUMER Gilles – Le Moustoir – 56700 SAINTE HELENE

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. RAMIRO Jean-Marc – 18 impasse des sternes – 56680 PLOUHINEC
M. DANIEL Yvonnick – 1 rue de la Résistance – 56410 ETEL
M. CAUDRON Christophe – 4 résidence le Letty – 56330 PLUVIGNER
M. KERMORVANT Arnel – 5 impasse Révérend Père Le Bideau – 56550 BELZ
M. LE VISAGE Yvon – 30 rue de Pénester – 56410 ÉTEL

Suppléants : Mme LANDAIS Anne – 4 rue Allain – 44000 REZE
M. MERCEUR Jean-Jacques – 33 rue du chapeau rouge – 56300 PONTIVY
M. CABRI Jérôme – 12 rue Pierre l'official – 56550 BELZ
M. PAUPELARD Gérard – 4 rue de l'île-aux-Moines – 56550 BELZ
M. FORMAL Damien – Cours des quais – 56410 ETEL

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station SNSM d'Étel ou son représentant – 56410 ÉTEL
M. le représentant du sémaphore d'Étel – Capitainerie d'Étel –
Cours des quais – 56410 ÉTEL

Suppléants : M. le gérant ou son représentant – Restaurant « Ché Luz » -
30 bis rue Victor Hugo – 56410 ETEL
M. le Président du Cercle Nautique d'Étel ou son représentant –
rue de la Barre – 56410 ÉTEL

Article 2 :

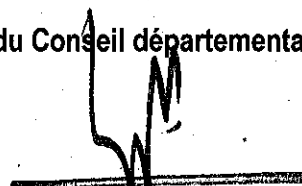
Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT